

MANDAT DE PRELEVEMENT SEPA
Référence unique du mandat : Demande d'adhésion

Je choisis le prélèvement automatique en 2 fois pour le règlement des ordures ménagères À compter de 2018. J'ai bien pris note que les prélèvements se feront au premier semestre et au second semestre 2019 conformément à l'échéancier que je recevrai en début d'année.

Type de contrat : PRELEVEMENT OM SPANC


En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez CCHVO à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de CCHVO

IDENTIFIANT CREANCIER SEPA

FR14ZZZ499696

Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée :

- dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé.
- sans tarder et au plus tard dans les 13 mois en cas de prélèvement non autorisé.

DESIGNATION DU TITULAIRE DU COMPTE A DEBITER	DESIGNATION DU CREANCIER
Nom, prénom : Adresse : Code postal : Ville : Pays :	 Communauté de Communes des 1000 Étangs 14 Place du Marché 70270 MELISEY

DESIGNATION DU COMPTE A DEBITER	
<u>IDENTIFICATION INTERNATIONALE (IBAN)</u>	IDENTIFICATION INTERNATIONALE DE LA BANQUE (BIC)

Signé à :	Signature :	
Le :		

DESIGNATION DU TIERS DEBITEUR POUR LE COMPTE DUQUEL LE PAIEMENT EST EFFECTUE (SI DIFFERENT DU DEBITEUR LUI-MEME ET LE CAS ECHEANT) :
Nom du tiers débiteur :

JOINDRE UN RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE (au format IBAN BIC)

Rappel :

En signant ce mandat j'autorise ma banque à effectuer sur mon compte bancaire, si sa situation le permet, les prélèvements ordonnés par CC 1000 ÉTANGS. En cas de litige sur un prélèvement, je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à ma banque. Je réglerai le différend directement avec CC 1000 ÉTANGS.

Les informations contenues dans le présent mandat, qui doit être complété, sont destinées à n'être utilisées par le créancier que pour la gestion de sa relation avec son client. Elles pourront donner lieu à l'exercice, par ce dernier, de ses droits d'opposition, d'accès et de rectification tels que prévus aux articles 38 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.